



CONTRAT DE LOCATION EQUIPEMENT RURAL D'ANIMATION

Exemplaire MAIRIE (à remplir par l'occupant)

Date de la location :

Entre, La commune de ARTHUN, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GARDE, et

M. ou Mme

Adresse

Code postal.....Ville

Téléphone : Adresse mail :

OU,

Association ou personne morale.....

Adresse

Code postal.....Ville

Téléphone : Adresse mail.....

et représentée par M. ou Mme.....

Qualité.....

Adresse

Code postal.....Ville

Téléphone : Adresse mail :

Objet de la location :

Attestation d'assurance : Nom de l'assurance.....

N° de contrat.....

Coût de la location€

Chèque caution : (Ordre Trésor Public)

Chèque N°..... Banque..... sera récupéré aux heures d'ouverture de la mairie

J'autorise la mairie à détruire mon chèque de caution

En cas de dégradation, constatée dans le bâtiment lors de l'état des lieux par les services municipaux, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courriel faisant un état précis des dégradations constatées.

Chèque de règlement total : location et forfait : électricité, chauffage et climatisation (Ordre Trésor Public)

Chèque N°..... Banque.....

Chèque de réservation de 50 % du coût total de la location :

Chèque N°..... Banque

En cas de ménage insatisfaisant et/ou tri des déchets non effectués, une facture complémentaire sera établie au prorata du temps passé par les agents communaux.

L'Etat des lieux initial, remise des clés : le rendez-vous aura lieu : Le vendredi....à 13h30 17h00

L'Etat des lieux retour et restitution des clés : le rendez-vous aura lieu : Le lundi à 17h 00

L'utilisateur accepte ce présent contrat et certifie respecter le règlement d'utilisation des locaux joint en annexe au présent contrat.

L'occupant

La Mairie

Cadre réservé à la Mairie Signature de la personne qui a récupéré le chèque de caution

Restitution du chèque caution : le...../...../.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200099-20240729-2024-07-29-01c-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024

30 Place du 19 mars 1962

42130 ARTHUN

Tél : 04 77 24 60 21

Mail : mairie.darthun@wanadoo.fr



CONTRAT DE LOCATION EQUIPEMENT RURAL D'ANIMATION

Exemplaire OCCUPANT (à remplir par l'occupant)

Date de la location :

Entre, La commune de ARTHUN, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GARDE, et,

M. ou Mme

Adresse

Code postal.....Ville

Téléphone : Adresse mail :

OU,

Association ou personne morale.....

Adresse

Code postal.....Ville

Téléphone : Adresse mail.....

et représentée par M. ou Mme.....

Qualité.....

Adresse

Code postal.....Ville

Téléphone : Adresse mail :

Objet de la location :

Attestation d'assurance : Nom de l'assurance.....

N° de contrat.....

Coût de la location€

Chèque caution : (Ordre Trésor Public)

Chèque N°..... Banque..... sera récupéré aux heures d'ouverture de la mairie

J'autorise la mairie à détruire mon chèque de caution

En cas de dégradation, constatée dans le bâtiment lors de l'état des lieux par les services municipaux, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courriel faisant un état précis des dégradations constatées.

Chèque règlement total : location et forfait : électricité, chauffage et climatisation (Ordre Trésor Public)

Chèque N°..... Banque.....

Chèque de réservation de 50 % du coût total de la location :

Chèque N°..... Banque

En cas de ménage insatisfaisant et/ou tri des déchets non effectués, une facture complémentaire sera établie au prorata du temps passé par les agents communaux.

L'Etat des lieux initial, remise des clés RDV aura lieu: Le vendredi.....à 13h30 17h00

L'Etat des lieux retour et restitution des clés RDV aura lieu: Le lundi à 17h 00

L'utilisateur accepte ce présent contrat et certifie respecter le règlement d'utilisation des locaux joint en annexe au présent contrat.

L'occupant

La Mairie

30 Place du 19 mars 1962

42130 ARTHUN

Tél : 04 77 24 60 21

Mail : mairie.darthun@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200099-20240729-2024-07-29-01c-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024

REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DE L'EQUIPEMENT RURAL D'ANIMATION

Article 1 – GÉNÉRALITÉS

La gestion de l'équipement rural d'animation, situé route des Collines 42130 ARTHUN, propriété de la Commune de ARTHUN, est assurée par ladite Commune.

Dans les articles suivants, la Commune de ARTHUN sera désignée par ce terme : LE PROPRIÉTAIRE.

Les locataires ou utilisateurs seront désignés par ce terme : L'OCCUPANT.

L'occupant devra indiquer clairement l'activité pratiquée.

Article 2 – DESCRIPTION DES LOCAUX

- une salle d'une capacité de 120 personnes assises ou de 150 personnes debout (sans mobilier) à respecter strictement par l'utilisateur
- 2 toilettes dont une pour les personnes à mobilité réduite
- Un coin vestiaire
- un bar
- une cuisine équipée avec chambre froide, congélateur, four, plaques de cuisson, chauffe-plat et lave-vaisselle
- vaisselles pour 120 couverts
- tables rangées sous la scène
- chaises rangées sur la scène
- un parking.

Article 3 – RÉSERVATION

La réservation devra s'effectuer auprès du secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture.

La réservation devient effective après la signature du présent contrat accompagné des pièces listées.

Les réservations seront prises dans l'ordre d'arrivée.

Article 4 – DOCUMENTS A FOURNIR

POUR LA RÉSERVATION l'occupant devra fournir au propriétaire :

- Un chèque d'acompte de 50% à l'ordre du Trésor Public
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location devra être transmise à la mairie en même temps que le dépôt du dossier.
- Un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public (1 500 € et 300 €)
- Une copie de la pièce d'identité de l'occupant
- Un chèque de solde selon le tarif en vigueur à l'ordre du Trésor Public

Article 5 – SECURITE - INTERDICTIONS

- Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- Les animaux ne sont pas admis dans la salle.
- Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments.
- Pendant l'utilisation de la salle, les portes doivent rester libres d'accès et dégagées. Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps. L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.
- Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte ou du ruban adhésif sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux. Les accroches de décoration seront autorisées aux points d'ancrage prévus à cet effet.
- Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit. Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas nécessité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200099-20240729-2024-07-29-01c-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024

30 Place du 19 mars 1962

42130 ARTHUN

Tél : 04 77 24 60 21

Mail : mairie.darthun@wanadoo.fr

- La commune ne peut pas être tenue responsable des vols de marchandises, objets ou articles divers que l'occupant entreposerait dans la salle ou ses abords, avant, pendant et après la manifestation.
- Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier de baisser le niveau sonore après 22 heures et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, de portes qui claquent, cris et autres nuisances sonores et de fermer les portes et fenêtres. Un limiteur de son contrôlera cette nuisance.

Article 6– ANNULATIONS

1) Annulation de la réservation par l'occupant :

- Plus d'un mois avant l'utilisation prévue, la totalité du règlement est restituée.
- Moins d'un mois avant l'utilisation prévue, 50 % de la location sera due à la Commune d'ARTHUN, sauf cas de force majeure dûment justifié.

2) Annulation de la réservation par le propriétaire :

En cas de force majeure le chèque de réservation sera rendu, mais en aucun cas il ne pourra être demandé une compensation financière par le locataire.

Article 7 – REMISE DES CLÉS, ÉTAT DES LIEUX, CAUTION

- Les clés ne seront données qu'après paiement complet de la location, remise du chèque de caution et état des lieux.
- Les clés permettant l'ouverture des portes, suivant le contrat de location établi, ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat ou une personne désignée par l'occupant.
- Avant et après utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant et d'un représentant communal.
- Après utilisation, les clés seront remises en main propre au représentant communal.
- La caution ne sera restituée que si aucun dégât intérieur ou extérieur n'a été signalé ou constaté. Dans le cas contraire, elle ne sera restituée qu'après paiement des frais occasionnés pour les réparations qui seront confiées à une entreprise choisie par la Commune.

Article 8 – RESTITUTION DES LOCAUX

Vaisselle

La vaisselle cassée sera remplacée à l'identique par l'occupant dans le cas contraire toute unité manquante sera facturée.

Nettoyage

La salle, les annexes, l'extérieur et le matériel doivent être restitués dans un état de propreté correcte (se référer à la liste ci-dessous)

- Les poubelles des cuisines et sanitaires doivent être vidées dans les bacs extérieurs prévus à cet effet.
- Le nettoyage des matériels en inox (évier-tables) doit être suivi d'un séchage au chiffon.
- La chambre froide et le congélateur doit être éteints, vidés, nettoyés et laissés entrouverts
- Le lave-vaisselle vidé et nettoyé.
- Les plaques et le four doivent être nettoyés.
- L'espace bar, la cuisine, les toilettes, et les locaux de rangement doivent être rendus propre balayés et lavés. (sols, plans de travail, éviers, toilettes et lavabos nettoyés, lavés et poubelles vidées)
- Le sol de la grande salle doit être balayé et les tâches lavées à l'eau (un lavage mécanique approfondi du sol sera effectué à cet endroit-là par le propriétaire).
- Les chaises et les tables devront être nettoyées et rangées.
- La salle devra être débarrassée de tout matériel et décoration appartenant à l'occupant.
- Les déchets devront être déposés dans des sacs poubelles fournis par le locataire (uniquement pour les ordures ménagères) et jetés dans le container prévu à cet effet afin d'éviter toute détérioration par les animaux. Des poubelles de tri sélectif sont à votre disposition en dehors de la salle, pour les verres 1 container est disponible sur la commune : place de l'ancienne gare.

30 Place du 19 mars 1962

42130 ARTHUN

Tél : 04 77 24 60 21

Mail : mairie.darthun@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200099-20240729-2024-07-29-01c-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024

Le non-respect de ces consignes entrainera une facturation complémentaire établie au prorata du temps passé par les agents communaux.

Rangement des tables et chaises

Le rangement s'effectue selon les règles suivantes :

- Chaises empilées par 10 maximums sur la scène
- Tables empilées sur chariot sous la scène.

En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de la fermeture de toutes les portes donnant sur l'intérieur et l'extérieur, éteindra les lumières et vérifiera la mise sur arrêt de l'ensemble du matériel de cuisine.

Article 9 – TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les tarifs pratiqués selon les catégories d'utilisateurs, d'utilisation et de durée sont fixés par délibération chaque année. La fourniture de gaz, électricité, éclairage, la production d'eau chaude sont des prestations incluses dans les prix de location (forfait charges).

Toute utilisation de système de chauffage complémentaire ou d'appoint est donc formellement interdite.

Article 10 – RÉVISION

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Article 11 – RESPONSABILITÉS

L'occupant est tenu de signaler toute dégradation occasionnée pendant l'utilisation des locaux.

L'occupant sera tenu pour responsable des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, au matériel, aux équipements et agencements et des nuisances sonores subies par le voisinage. D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toute responsabilité. L'occupant sera tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques suivants : L'utilisation de la salle et de ses équipements, la protection des personnes, le personnel éventuellement employé. Cette attestation devra mentionner explicitement la couverture de ces risques pour la période de location indiquée.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, visité les locaux et les voies d'accès qui seront utilisées. Dans l'exécution du présent contrat, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

Fait à ARTHUN, le.....

L'occupant,

**Le Maire,
Jean-Claude GARDE**